



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui précise les conditions à satisfaire en matière de compétences pour qu'une commune ou un EPCI puisse instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages ;

Vu l'article 1379-0 bis VI. du Code Général des Impôts qui prévoit que les communautés d'agglomérations bénéficiant du transfert de compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code général des Collectivités territoriales, sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts qui prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ;

Vu l'article 1639 A du CGI qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 adoptant le budget annexe 2023 « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant le coût du service de collecte des ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

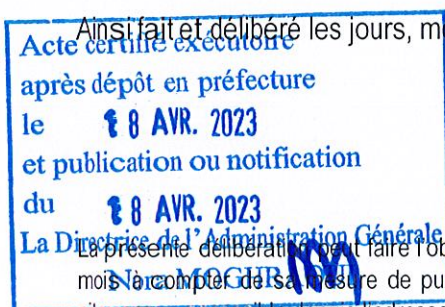
Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A la majorité)

Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni

-D'établir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 16,36 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT
Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGØ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr